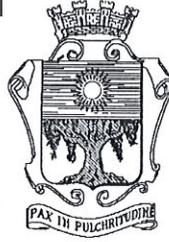


AR PREFECTURE

006-210600110-20180629-DM201830-AR  
Reçu le 29/06/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 30

DATE D'AFFICHAGE : **29 JUIN 2018**

OBJET : CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DU 07 MAI 2013 – SOCIETE HARMONIE CONCEPT – CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – ABROGATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°2018/03 DU 16 JANVIER 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée sous le n°17MA02897 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017, la société Harmonie Concept a demandé à la Cour d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de NICE du 05 mai 2017 et de condamner la ville au paiement de sommes indemnitaires.

Considérant qu'il convient d'ester en justice et de répondre à ces écritures.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La décision municipale n°2018/03 du 16 janvier 2018 est abrogée.

Article 2 : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, sis 8, Bd Dubouchage à NICE, chargée de représenter la ville et de répondre à la requête de la société Harmonie Concept précitée.

AR PREFECTURE

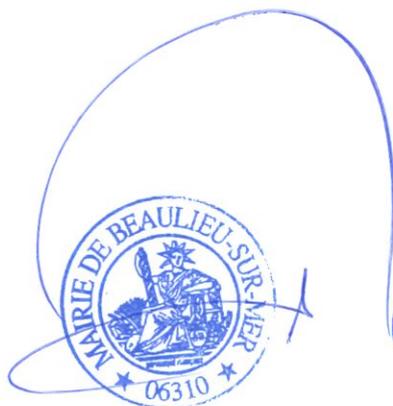
063-21060110-20180629-DM201830-AR  
29/06/2018

Article 3 : Conclure avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT la convention d'honoraires liée à cette affaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 JUIN 2018**

Le Maire,



Roger ROUX